Le cannabis est peut-être légal, mais il est interdit dans la plupart des lieux de travail à travers le pays

Une nouvelle étude révèle que la consommation de cannabis à usage récréatif a moins d'incidence que prévu sur le travail

TORONTO, le 3 oct. 2019 /CNW Telbec/ - Près d'un an après la légalisation du cannabis au Canada, une nouvelle étude d'Ipsos, commandée par ADP Canada, révèle que la plupart des lieux de travail canadiens interdisent la consommation de cannabis à usage récréatif avant, pendant et après le travail. La plupart des travailleurs canadiens (86 %) affirment ainsi que leur employeur interdit la consommation de cannabis à usage récréatif, et seulement une fraction (8 %) déclare que la consommation de cannabis est autorisée pendant la journée de travail. Ces résultats concordent avec une étude semblable menée par ADP en 2018, selon laquelle 6 % des Canadiens pensaient qu'ils seraient autorisés à consommer du cannabis pendant les heures de travail ou avant de se rendre au travail.

L'étude a en outre révélé que l'incidence de la consommation de cannabis à usage récréatif était moins grande que prévu sur le rendement au travail. La plupart des Canadiens estiment en effet que le cannabis à usage récréatif n'a eu aucune répercussion au travail en ce qui concerne les incidents de santé et de sécurité (75 %), la productivité (74 %), l'absentéisme (71 %) ou la qualité du travail (70 %). Cela contraste nettement avec les opinions exprimées avant la légalisation en 2018, alors que près de la moitié des travailleurs canadiens s'attendaient à une baisse de la productivité (46 %) et de la qualité du travail (43 %), et à une hausse des incidents de santé et de sécurité (55 %) et de l'absentéisme (40 %).

Parmi le petit nombre de travailleurs canadiens (8 %) qui affirment que leur employeur autorise la consommation de cannabis à usage récréatif, 63 % en consomment avant le travail, 47 % pendant les heures de travail et 72 % après le travail. Cependant, en tenant compte cette fois de l'ensemble de la population active, on se rend compte que seulement une fraction de Canadiens consomme du cannabis à usage récréatif avant le travail (5 %), pendant les heures de travail (4 %) et après le travail, avec leurs collègues (6 %).

« L'année dernière, il y avait beaucoup d'incertitude et de battage médiatique entourant la légalisation du cannabis. Mais jusqu'à présent, la consommation de cannabis n'a pas eu d'effet majeur sur le marché du travail ou sur le rendement au travail, a déclaré Hendrick Steenkamp, directeur, Consultation en RH d'ADP Canada. *Même si la consommation de cannabis pendant les heures de travail n'est autorisée que dans une fraction des lieux de travail au Canada, il est important pour chaque organisation d'élaborer des lignes directrices et des politiques en milieu de travail appropriées et d'offrir une formation permettant de détecter et de gérer les potentiels affaiblissements des capacités de travail. »*

Il subsiste un fossé entre les gestionnaires et les non-gestionnaires quant à l'acceptation et à la consommation de cannabis pendant les heures de travail. Bien que 80 % des Canadiens affirment bien connaître ou connaître en partie les attentes relatives à la consommation légale de cannabis à usage récréatif, les gestionnaires sont plus susceptibles de bien connaître les politiques de leur organisation (86 %), que les non-gestionnaires (74 %). Si les répondants du Canada atlantique sont plus susceptibles de connaître (72 %) les attentes de leur entreprise, les Québécois sont quant à eux les moins susceptibles de les connaître (56 %). De plus, les gestionnaires sont plus susceptibles de croire que la consommation de cannabis est autorisée en milieu de travail (13 % comparativement à 3 % chez les non-gestionnaires).

L'attitude des Canadiens à l'égard du cannabis à usage récréatif n'a pas changé de manière significative depuis la légalisation; près de la moitié des participants (46 %) affirment que leur perception du cannabis n'a pas changé et 22 % déclarent que leur perception du cannabis est plus positive. C'est en Ontario (27 %) et dans le Canada atlantique (22 %) que les perceptions positives du cannabis sont les plus élevées.

En raison de la légalisation du cannabis comestible, des extraits de cannabis et du cannabis pour usage topique au Canada le 17 octobre, de nombreuses organisations reverront sûrement leurs politiques en matière de consommation de cannabis. Cependant, plus de la moitié des Canadiens (55 %) affirment qu'ils ne pensent pas que cette légalisation imminente changera les exigences de leur employeur relatives à l'affaiblissement potentiel des capacités de travail. Les gestionnaires (37 %) sont plus susceptibles que les non-gestionnaires (23 %) de s'attendre à un changement des attentes de leur employeur. À l'échelle régionale, c'est en Alberta (35 %), en Ontario (33 %) et en Colombie-Britannique que cette opinion est la plus répandue, et dans les Prairies (17 %) et dans le Canada atlantique (20 %) qu'elle est le moins répandue.

Méthodologie du sondage

Les résultats ci-dessus représente une partie des conclusions d'un sondage Ipsos réalisé entre le 30 août et le 18 septembre 2019 pour le compte d'ADP. Dans le cadre de ce sondage, un échantillon de 1 160 travailleurs canadiens âgés de 18 ans et plus a été interrogé. La pondération a ensuite été utilisée pour équilibrer les données démographiques, afin de veiller à ce que la composition de l'échantillon corresponde à celle de la population active canadienne représentée par les

veiller à ce que la composition de l'échantillon corresponde à celle de la population active canadienne représentée par les données de recensement et de fournir des résultats destinés à reproduire un échantillon universel approximatif. La précision des sondages en ligne d'Ipsos est mesurée à l'aide d'un intervalle de crédibilité. Dans le cas présent, la précision du sondage est de ± 3,3 points de pourcentage, 19 fois sur 20, si tous les travailleurs adultes canadiens avaient été interrogés. L'intervalle de crédibilité est plus vaste parmi les sous-ensembles de la population. Tous les sondages par échantillonnage peuvent être sujets à d'autres sources d'erreur, notamment à des erreurs de couverture et de mesure.

À propos d'ADP Canada

Concevoir de meilleures façons de travailler grâce à des produits de pointe, à des services haut de gamme et à des expériences exceptionnelles, qui permettent aux personnes d'atteindre leur plein potentiel. RH, talent, gestion du temps, avantages sociaux et paie. Les données nous informent et nos solutions sont axées sur le développement des personnes. Pour obtenir de plus amples renseignements à propos d'ADP Canada, visitez le www.adp.ca ou suivez-nous sur Twitter à @ADP_CDA.

SOURCE ADP Canada Co.

Pour plus de renseignements: Renseignements : Chloé Lebouc, Kaiser Lachance Communications, 514.662.3547, chloe.lebouc@kaiserlachance.com

https://centredepresse.adp.ca/2019-10-03-Le-cannabis-est-peut-etre-legal-mais-il-est-interdit-dans-la-plupart-des-lieux-de-travail-a-travers-le-pays